

JOURNÉE SCIENTIFIQUE 2016 SGG - SSL
LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DE
DROIT PUBLIC À GENÈVE



Jean-Marc VERNIORY

I - Contexte

- A. Contexte institutionnel et politique :
 - Important morcellement politique (7 partis au GC, 5 au CE)
 - relations tendues entre exécutif et législatif ;
 - seul canton où les députés peuvent présenter des projets de loi de toutes pièces ;
 - Antagonisme Ville – canton ;
 - Administration assez fournie et décentralisée ;
 - Divers sujets sensibles (police, taxis, LDTR,...)



- B. Contexte judiciaire
 - Tribunal administratif dès 1971 et des assurances sociales dès 2003, regroupés au sein de la Cour de justice en 2011 ;
 - nouvelle Constitution de 2012 : peu de nouveautés... mais création d'une Cour constitutionnelle (eef le 01.06.2014)
 - Désormais un TAPI et trois chambres de la CJ (+ quelques compétences CE)



- Précisions :
 - loi = pas uniquement au sens formel
 - pas de développements s/la légalité
 - Publication de la jurisprudence (ci-après : jp) et de la législation : diapos suivantes...



- Jurisprudence : ge.ch/justice

REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE
Justice et tribunaux

ACCUEIL

- Pratique
- Organisation
- Comprendre la justice
- Thèmes

Recherchez dans:

- tout ge.ch
- le site du Pouvoir Judiciaire

Echo des tribunaux

- Entraide administrative en matière fiscale (Suisse-France)
- Tous les articles

Vous cherchez

- Une date/salle d'audience
- Un-e avocat-e
- Dans la législation
- Dans la jurisprudence

Règles d'accès aux documents officiels (Lipad)

Lexique

Questions & réponses

Liens utiles

Espace médias

Offres d'emploi

Accueil

POUVOIR JUDICIAIRE

A la une

30.5.2016 - Nouvelles acquisitions de la bibliothèque - mai 2016

20.5.2016 - Adeline M. : le Ministère public saisit le Tribunal criminel

18.5.2016 - Les auteurs présumés de quatre brigandages au total interpellés par la police

> Voir toutes les actualités

Juridictions & tribunaux

Guides pratiques

Formulaires



- Lois en vigueur : www.ge.ch/legislation

 Site officiel de l'Etat de Genève

Accueil | Recherche | Annuaires | Départements 

Chancellerie d'Etat | Service de la législation | Recueil systématique genevois (rs/GE) | Modifications à venir (rs/GE) | FAO 2016 | Projets de loi | Référendums | Initiatives | Accords internationaux et intercantonaux

Le rs/GE dans sa version « pro » ?
C'est avec ...

silgeneve.ch

Les points forts:

- Lois et règlements du canton de Genève à jour tous les jours.
- Pour chaque texte, table des matières et version pdf disponibles pour impression.
- Mise en évidence des derniers changements (surbrillance en jaune).
- Possibilités de recherche très performantes.
- Les textes abrogés (années 2005 à 2015).
- Les versions antérieures (années 2012 à 2015).
- Jurisprudence et tables de concordance pour les ATF.


Législation genevoise

Nouveauté

L'onglet FAO 2016 vous permet désormais d'accéder aisément à l'ensemble des lois promulguées et des règlements publiés dans la FAO durant l'année 2016.

Directives | LIPAD | Commandes | silgeneve.ch | FAQ | Contact


Mercredi 8 juin 2016

recherche sur la page affichée avec







 




- Travaux parlementaires (PL) : www.ge.ch/grandconseil

 RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Grand Conseil




Grand Conseil

Sessions

Publications

Secrétariat

Mémorial

Recherche 

Num. d'objet/mots clés


Secrétariat général du Grand Conseil

Case Postale 3970
1211 Genève 3
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève
T. (+41) 022 327 97 00

Prochaine session du Grand Conseil

Jeudi 23 juin 2016 à 14h00, 17h00 et 20h30.
Vendredi 24 juin 2016 à 8h00, 10h00, 14h00, 17h00 et 20h30.
Jeudi 1er septembre 2016 à 8h00, 10h00, 14h00, 17h00.

Les horaires et documents des séances sont disponibles sur la page suivante:
[Horaires et documents de séance](#)



Le Grand Conseil en direct

[Voir la séance du Grand Conseil en direct](#)

II - Typologie

- 1) la loi change, la jp change
(cas standard n° 1...)
- ATA/141/2014 du 11.03.2014 : action pécuniaire
Modification art. 56G aLOJ : l'agent public ne peut plus agir directement en justice pour une prétention pécuniaire, il doit d'abord obtenir une décision négative puis recourir
- ATA/95/2014 du 18.02.2014 : nouvel art. 18 al. 3 LBPE
Si l'un des parents est tenu de verser à la personne en formation une pension alimentaire fixée par décision judiciaire, aucun budget n'est établi pour le parent débiteur (appliqué ici même si recours antérieur à l'eev de la nouvelle)
- ATA/228/2012 du 17.04.2012 : dispenses d'âge HarmoS
Suite à l'eev d'HarmoS, la date du 31 juillet précédant la rentrée scolaire devient inamovible et plus aucune dispense simple n'est donnée (confirmé par ATF 2C_491/2012 du 26.07.2012)



- 2) la jp interprète la loi, sans incidence particulière
(cas standard n° 2...)
- ATA/169/2016 du 23.02.2016 : art. 89 LCI
notion de construction du « début du XX^e siècle »
- ATA/321/2015 du 31.03.2015 : art. 44 LU
portée du droit disciplinaire universitaire (actes pénaux commis lors de l'occupation d'un logement universitaire – ATF 2C_406/2015 du 06.11.2015)
- ATA/334/2013 : LRDBH et LProst
l'interdiction faite à un établissement d'exploiter une buvette accessoire, au seul motif que ce dernier est un salon de massages soumis à la LProst, est excessive et découle d'une mauvaise interprétation de la loi



- Les cas 1 et 2 peuvent évidemment se cumuler...
 - ATA/1283/2015 du 01.12.2015 : art. 28 al. 1 LDE
Exemption des droits d'enregistrement pour la Confédération et ses établissements : la teneur de l'art. 28 al. 1 LDE change – elle fait l'objet d'une interprétation, et la jp change elle aussi (pour l'ancienne : ATF 131 I 394)



- 3) la jp interprète la loi, le législateur codifie la jp

- ATA/65/2012 du 31.01.2012 : art. 11 al. 2 let. C Rnat

Cette disposition introduit une condition (autor. de séjour valable pendant toute la procédure de naturalisation) qui n'est pas dans la loi, décision de suspendre la procédure annulée => modification du RNat (ROLG 2013 217)

- ATA/583/2008 du 18.11.2008 : brochure électorale

IN 134 « Pour un cycle qui oriente » : Rubrique « l'essentiel en bref » du CE trop partiale, annulation du scrutin => L 10415 (PL de députés!), introduction d'une « synthèse brève et neutre » dans la brochure

- ATA/111/2008 du 11.03.2008 : étude d'avocats et SA

Contrôle concret (= cas 6) de l'art. 10 al. 2 LPAv ; forme de la société de capitaux possible pour une étude d'avocats pour autant qu'elle respecte les exigences propres à garantir l'indépendance des avocats => L 10426, modification de l'art. 10 al. 2 LPAv (possible mais soumis à autorisation)



- Un exemple d'« aller-retour » jp-loi-jp
- La création du TCAS :

ATF 130 I 106 (assesseurs doivent être élus par le peuple)

=> loi urgente 9172 modifiant la LOJ
(fonctionnement temporaire sans assesseurs)

=> ATF 130 I 226 (clause d'urgence validée)

Pour historique et discussion :

Stéphane GRODECKI, *Quelques réflexions sur l'histoire tumultueuse du TCAS genevois*, RDAF 2005 I 35-54



- 4) le législateur contre la jp en modifiant la loi

Trouvé un seul cas... :

ATA/462/2005 du 27.06.2005, ATA/430/2006 du 28.07.2006, ATA/88/2007 du 26.02.2007 :

annulation de MC de type « interdiction de périmètre » (art. 74 LEtr) pour défaut de proportionnalité

=> L 10358, le législateur durcit les conditions dans la LaLEtr en réaction à la jp « laxiste » du TA



- 5) la jp annule la loi (contrôle abstrait)

Prérogative de la chambre constitutionnelle

- ACST/19/2015 du 15.10.2015 : art. 4 RTFMP (1 lettre!)

Pas d'émolument plus élevé (CHF 2.- au lieu de 1.-) pour les dix premières copies d'une copie numérisée d'un dossier pénal

- ACST/1/2015 du 23.01.2015 : L 11473

Annulation d'une loi soumettant toute la loi sur les taxis au seul référendum « allégé » (500 signatures, art. 67 al. 2 Cst-GE) au lieu de scinder la loi en deux (les dispositions fiscales et les autres)



- 6) la jp rend la loi inapplicable (contrôle concret)

- ATA/377/2016 du 03.05.2016 : art. 22 LSDom

Prévoyait des critères additionnels pour bénéficier du remboursement de la part résiduelle de 25a al. 5 LAMal mais contraire au droit fédéral

- ATAS/1235/2013 du 12.12.2013 : art. 1 al. 1 RPCC

Cette norme qui prévoit la déchéance du droit aux prestations en cas de séjour hors du canton plus de trois mois est contraire à la séparation des pouvoirs (norme primaire dans une ordonnance d'exécution)

- ATA/121/2013 du 26.02.2013 : art. 7 LSIG

L'obligation de domicile dans le canton pour les membres du CA des SIG est contraire à l'art. 24 al. 1 Cst.

Cf. aussi Jean-Marc VERNIORY, *Le contrôle préjudiciel des normes dans la jurisprudence récente de la ch. administrative genevoise*, Direkte Demokratie - Mélanges Auer, Berne 2013, 275-285



- 7) la jp supplée à la loi (lacune proprement dite – droit prétorien)

- ATA/1289/2015 du 03.12.2015 : MC – LaLEtr

La LaLEtr n'a pas été modifiée suite à l'introduction de l'art. 76a LEtr (détention «Dublin» comme cause indépendante), lacune qui doit être comblée.

- ATA/655/2011 du 18.10.2011 : 56G aLOJ (132 al. 3 LOJ)

Le législateur a supprimé l'action pécuniaire (sans décision préalable), mais il n'a pas réglé le cas de l'action de l'État en restitution de l'indu (une double indemnité avait été reçue par l'agent public)



- 8) jp incitative (*Appellentscheid*)

« pour éviter un vide juridique - qui aurait, en définitive, des conséquences plus néfastes que l'application d'une disposition viciée -, [le juge] renonce à annuler une disposition inconstitutionnelle » (ATF 1C_423/2011 du 02.04.2012 c. 6.1)

Pas trouvé d'exemple à GE...



- 9) lacune improprement dite

(La loi contient une réponse, mais pas satisfaisante)

- ATA/555/2015 du 02.06.2015 : impôts et garde partagée

Application de l'ATF 133 II 305 : comparaison des revenus des époux =
revenu net pour l'IFD, revenu brut pour l'ICC !

- ATA/649/2012 du 25.09.2012 : 59 al. 9 LCI

Cette norme sur les rapports de surface en sous-sol ne prend pas en compte l'évolution de la législation en matière d'énergie, mais doit néanmoins être appliquée – loi modifiée dans le sens recommandé depuis (L 11314)



- 10) la loi change, la jp ne change pas...
 - Pas trouvé d'exemple à GE
 - En principe, devrait être lié à une interprétation de la nouvelle norme (cas 2) et à un contrôle concret de celle-ci (cas 6) !



Merci de votre attention !

